

LA RETRAITE EN FRANCE ET DANS LE MONDE





VALIDATION DES TRIMESTRES DE RETRAITE

Faut-il obligatoirement travailler toute l'année pour valider 4 trimestres ? Une grossesse ou une période de chômage ont-ils un impact négatif sur la retraite ?

1. Je n'ai pas validé tous mes trimestres, je ne peux donc pas partir en retraite FAUX!

L'âge minimum légal de départ en retraite est fixé à 62 ans, et vous pouvez donc tout-à-fait décider de cesser votre activité à cet âge, même s'il vous manque des trimestres. Toutefois, si vous n'avez pas atteint la durée d'assurance requise en fonction de votre année de naissance, le montant de votre pension retraite pourrait être réduit.

- 2. Je peux partir à la retraite avant 62 ans si je totalise le nombre requis de trimestres FAUX!
- Même en bénéficiant de trimestres de majoration de durée d'assurance (par exemple, pour la naissance d'un enfant), il n'est pas possible de partir en retraite avant 62 ans. Dans le cas d'une demande de retraite anticipée pour carrière longue, ces trimestres ne sont d'ailleurs pas pris en compte. Toutefois, ces trimestres de majoration vous permettent de bénéficier plus rapidement d'une retraite à taux plein.
- 3. <u>Mes années d'étude ou mes stages peuvent être comptabilisés pour le calcul de ma retraite</u>
 Vous pouvez racheter des trimestres au titre de vos périodes d'année d'études pour valider 4 trimestres au maximum par année. Concernant les stages, si celui-ci a été effectué après mars 2015, vous pourrez valider au maximum 2 trimestres pour la même année. Il vous faudra verser, dans les 2 ans suivant la fin de votre stage, une cotisation de 397 euros pour chaque trimestre.
- 4. <u>Mes revenus sont suffisants pour me permettre de valider plus de 4 trimestres par an</u> **FAUX!** Quel que soit le niveau de vos revenus, vous ne pouvez cumuler plus de 4 trimestres par an.
- 5. En cas de grossesse, de longue maladie ou de chômage, je peux perdre des trimestres FAUX!
- VOUS avez connu une période de chômage vous pouvez valider des trimestres: Si vous bénéficiez d'indemnités de chômage, à hauteur d'un trimestre par période de 50 jours chômés. Sous certaines conditions, pour un chômage non indemnisé. Celui-ci ne permet cependant pas de cumuler des points pour votre retraite complémentaire. 4 trimestres sont automatiquement accordés à la naissance d'un enfant, au titre de la grossesse et de l'accouchement. 4 autres trimestres sont accordés pour l'éducation de l'enfant : à la mère pour les enfants nés avant 2010, à la mère ou au père pour les enfants nés après 2010. En cas de longue maladie, et dans certaines conditions, vous pouvez continuer à cumuler des trimestres pour votre retraite.
- 6. Je peux racheter des trimestres de retraite VRAI

Il est possible de racheter des trimestres, 12 au maximum, pour bénéficier d'un meilleur taux pour le calcul de votre retraite, ou pour augmenter le taux et la durée d'assurance.

7. Il faut obligatoirement travailler une année complète pour valider 4 trimestres FAUX

La validation de vos trimestres ne dépend pas de la durée travaillée durant l'année mais du montant de votre revenu. Pour valider un trimestre, il faut avoir touché l'équivalent de 150 fois le SMIC horaire minimum. 5 928 € de revenu annuel suffisent à valider 4 trimestres en 2018. 4 trimestres peuvent donc être validés en moins d'un an, en fonction de vos revenus. Vous devez toutefois justifier d'au moins 2 mois d'activité au cours de l'année.

www.simul-retraite.fr du 30 juillet



C'est ce qu'a rapporté la Journée de solidarité en 2018. 1,45 milliard sera alloué aux actions destinées aux personnes âgées et 967,7 millions à celles en faveur des personnes handicapées (Source CNSA). En avril, Emmanuel Macron a évoqué la possibilité d'instaurer une deuxième journée de solidarité pour financer l'aide au grand âge.

Notre Temps n° 583 de juillet

63%

des Français trouvent normal que le pays consacre le tiers de son revenu national au financement de la protection sociale. Une proportion stable depuis 2004. Seuls 14 % jugent ce financement excessif.

Source: DREES (Direction régionale économique et sociale).

Notre Temps n° 583 de juillet

NON, LA GUERRE DES GENERATIONS N'A PAS LIEU!

Jugés solidaires, bienveillants et aucunement privilégiés, les seniors jouent un rôle décisif dans la cohésion sociale, contrairement aux idées reçues.

La fin d'un préjugé

Entre la crise des Ehpad et la hausse de la CSG, l'actualité de ces derniers mois a mis en lumière la réalité du quotidien des personnes âgées. Très répandue auparavant, l'idée reçue selon laquelle elles seraient des privilégiées est battue en brèche par une écrasante majorité des Français (83 %).

Une grande empathie de la part de toutes les générations

Pour 64 % des Français, tous âges confondus, « les personnes âgées sont insuffisamment prises en considération », et ce score déjà important passe à 70 % pour souligner qu'elles « sont victimes d'une certaine forme de discrimination ». Ce constat empathique est fait y compris par les moins de 25 ans, pourtant eux-mêmes aux prises avec de grandes difficultés économiques et sociales. L'unanimité du diagnostic témoigne, pour la première fois, de la force de la bienveillance à l'égard des personnes âgées. Elle lance aussi une véritable alerte sur la question de leur place dans la société.

Les seniors, un indispensable ciment social.

Autre préjugé contredit par ce sondage : les seniors ne sont ni égoïstes, ni repliés sur euxmêmes ! Au contraire, ils sont perçus par 79 % des Français comme la génération la plus investie dans les associations. Un score corroboré par le peu de personnes (2,4 %) qui estiment que les plus âgés « pensent surtout à eux et peu aux autres ». La solidarité intergénérationnelle fonctionne très bien et sur de nombreux plans : la transmission de la mémoire historique et familiale (une attente de 65 % des Français), comme l'aide logistique et financière (51 % des parents demandent de l'aide aux aînés).

Notre Temps n° 583 de juillet



FINANCER LA DEPENDANCE : LES FRANÇAIS INQUIETS

Les Français sont conscients du coût de l'aide au grand âge et estiment ne pas pouvoir y faire face, que ce soit pour eux ou leurs proches. Ils n'ignorent pas non plus la réalité des revenus des retraités



L'angoisse du coût de la perte d'autonomie

C'est une crainte qui traverse toutes les générations. Comment faire face à la survenue d'un état de dépendance au grand âge? Les dispositifs d'aide au maintien à domicile sont coûteux et les tarifs des établissements spécialisés dépassent nettement les revenus moyens des retraités. Cette réalité est clairement perçue par les sondés. 63 % des seniors de 70 ans et plus disent de » pas pouvoir payer la prise en charge de leur éventuelle dépendance. Et la solidarité intergénérationnelle est mise à mal pour un tel accident de la vie.

85 % des Français assurent en effet ne pas avoir la capacité financière de faire face aux difficultés d'un de leur proche. Rien d'étonnant à ce qu'ils réclament, au fil des sondages, une plus forte implication de l'Etat dans la prise en charge de la perte d'autonomie.

Les ressources des seniors ne sont pas surévaluées

C'est sans doute un effet de la médiatisation de la grogne des retraités à la suite de l'augmentation de leur CSG depuis le 1er janvier 2018 : la quasi-totalité des Français (99 %) situe le montant des pensions à moins de 2 000 € brut par mois. 60 % l'évaluent entre 1 000 et 1 500 €, se rapprochant du niveau réel (1 376 €). Le cliché des retraités nantis semble donc avoir vécu. Idem pour ce qui est des impôts, la moitié des Français considérant que les seniors ne sont ni plus ni moins avantagés que les autres. Seuls 11 % estiment que les retraités sont fiscalement mieux lotis que la moyenne. En revanche, 51 % des 70 ans et plus, pensent être particulièrement ciblés par le fisc. La hausse récente de leur CSG y est évidemment pour beaucoup !

La bonne image des résidences services

66 % des 70 ans et plus ont une bonne image des résidences services seniors (RSS). Ce type d'habitat collectif rencontre l'adhésion d'un nombre important de seniors qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre à leur domicile (trop difficile à entretenir, trop isolé, inadapté à l'avancée en âge). Le secteur, en plein développement, compte aujourd'hui 650 résidences dans l'Hexagone.

Notre Temps n° 583 de juillet



Savez-vous qu'il est aujourd'hui possible de partir à la retraite progressive bien avant l'âge légal de départ à la retraite ?

La retraite progressive, en avez-vous entendu parler?

La retraite progressive permet aux assurés de préparer de manière douce et évolutive leur retraite dès 60 ans.

Les modalités sont :

- de justifier au minimum d'une durée d'assurance de 150 trimestres :
- réduire de 20 à 60 % son temps de travail à temps complet.

En retraite progressive vous bénéficierez d'une fraction de votre retraite, celle-ci correspondra à la réduction du temps de travail en pourcentage.

Qui est concerné?

Ce dispositif s'adresse aux personnes ayant eu une certaine stabilité d'emplois durant leur carrière, mais qui ne remplissent pas les conditions pour partir en retraite anticipée en raison du manque du nombre de trimestres requis. Le travail de l'assuré devra être compris entre 40 % et 80 % de la durée du temps de travail applicable en entreprise. La pension de retraite sera donc déterminée en fonction du temps de travail réalisé.

Une forte augmentation des départs en retraite progressive

Le nombre des personnes parties en retraite progressive a triplé en 2015, suite à l'assouplissement de la condition d'âge pour rentrer dans le dispositif. Cette tendance se poursuit en 2016 avec plus de 8 200 départs en retraite progressive contre 1 500 en 2014.

Toutefois, on peut remarquer que l'augmentation du départ en retraite progressive est essentiellement liée aux femmes : 48 % des femmes ont choisi ce dispositif en 2007 et 69 % en 2016, cela reflète une hausse de l'activité féminine et le fait que les femmes occupent plus souvent un temps partiel par rapport aux hommes.

Le conseil :

De plus en plus de personnes choisissent ce dispositif pour compléter les trimestres manquants. Vous réduisez votre temps de travail tout en percevant votre pension dès 60 ans, un bon compromis!

De plus, la retraite progressive est un bon moyen de compléter vos futurs droits à la retraite. Ainsi, vous continuez d'acquérir des trimestres et des points retraites. Une fois votre décision de prendre définitivement votre retraite, les montants sont recalculés.

www.simul-retraite.fr du 1er août



Engagée au printemps, la concertation sur les réformes de la fonction publique va se poursuivre à partir de la rentrée, dans la perspective d'un projet de loi qui sera présenté au premier semestre 2019. Les principaux objectifs du gouvernement sont au nombre de quatre : rénover les instances de dialogue social, élargir le recours au contrat, renforcer « la rémunération au mérite » et mieux accompagner les évolutions professionnelles.

1

Une concertation spécifique à la « modernisation » de la fonction publique territoriale est en cours.

« Adapter » et « assouplir » le statut de la fonction publique, « faire en sorte qu'il puisse redevenir un cadre efficace pour l'action publique ». Telle était l'ambition affichée par le Premier ministre, en annonçant le 1er février le lancement d'une concertation au long cours avec des syndicats et les employeurs publics. Depuis l'ouverture effective, fin mars, de cette concertation, plusieurs dizaines de réunions ont eu lieu, parfois sans certains syndicats - ceux-ci choisissant de les boycotter -. Au fil des travaux, le projet gouvernemental s'est précisé. Jusqu'au « point d'étape » que le secrétaire d'Etat, Olivier Dussopt, a organisé le 19 juillet. Les instances de dialogue social pourraient être profondément renouvelées. Une nouvelle instance « chargée des questions collectives » serait créée par la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). De leur côté, les commissions administratives paritaires, qui traitent des questions individuelles, verraient leur rôle recentré sur « l'examen des situations les plus délicates ».

En outre, le gouvernement entend élargir le recours au contrat. Pour cela, un nouveau type de contrat, dit « de projet », ou « de mission », ferait son apparition. Avec ce CDD d'une durée maximale de six ans, les employeurs publics pourraient plus facilement « s'adjoindre temporairement des compétences spécifiques de tous niveaux pour la conduite de projets ». La concertation sur cet axe de la réforme doit se poursuivre à la rentrée. Une réunion devrait ainsi traiter de l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels.

2

« Individualisation des rémunérations »

Deux autres questions ont été abordées plus tardivement. D'abord, celle de « l'individualisation des rémunérations ». « Nous réfléchissons à de nouvelles formes d'intéressement des agents publics, sur le plan individuel comme collectif, pour mieux reconnaître l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités », précisait Olivier Dussopt, le 11 juillet dernier. Il s'agit aussi, a-t-il dit, « d'apporter des réponses concrètes aux problématiques d'attractivité de certains territoires ou de certains métiers ». L'autre chantier porte sur les évolutions de carrière. L'enjeu consiste, selon le secrétaire d'Etat, à « offrir aux agents candidats à une mobilité mais également à ceux qui sont concernés par l'évolution de leurs métiers ou de leur service, de nouvelles perspectives d'évolution professionnelle, dans la fonction publique ou, pour celles et ceux qui le souhaitent, dans le secteur privé ». Ces départs dans le privé s'effectueraient notamment dans le cadre de plans volontaires.

Les discussions sur les rémunérations et l'accompagnement des évolutions professionnelles feront l'objet d'un point d'étape au mois d'octobre. Ensuite, tandis que les syndicats consacreront leurs forces aux élections professionnelles du 6 décembre, le gouvernement préparera un projet de loi pour le premier semestre 2019. En sachant que de nouvelles réunions de concertation ne sont pas exclues, au début de l'année prochaine.



Les emplois de direction générale largement ouverts aux contractuels

Le futur texte de loi sur la Fonction publique constitue le vecteur idéal pour élargir les possibilités de recours au contrat, comme le souhaite le gouvernement. Mais, alors que venait de débuter la concertation dédiée à ce sujet, il a voulu anticiper la réforme, pour partie, afin de mettre en œuvre rapidement l'une des mesures du programme d'Emmanuel Macron pour l'élection présidentielle : la très large ouverture des postes d'encadrement supérieur aux contractuels.

Dans ce but, il a déposé des amendements dans le cadre de la discussion en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi « Avenir professionnel », qui a démarré le 11 juin. Des dispositions que la majorité a adoptées sans le moindre débat, dans la nuit du 15 au 16 juin. Mais, qui ont fait l'unanimité contre elles, tant du côté des associations et syndicats de cadres supérieurs que des institutions de la fonction publique territoriale.

Une hostilité entendue par les sénateurs, mais aussi et surtout, finalement, par les députés. Lors de l'examen en nouvelle lecture du projet de loi, ceux-ci ont réservé la possibilité d'un recrutement direct des contractuels sur des emplois de direction générale aux collectivités territoriales d'au moins 40 000 habitants – ce seuil étant celui à partir duquel les employeurs locaux peuvent recruter des administrateurs.



Climat tendu

La concertation sur ces différents chantiers va se poursuivre au cours de l'automne. Une saison qui sera riche en discussions, puisque le gouvernement annonce deux autres axes de travail, dans le cadre de l'Agenda social de la fonction publique : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - avec une possible négociation sur ce thème - et la protection sociale complémentaire.

Ces travaux seront menés avec des syndicats excédés par la politique du gouvernement et qui se sentent peu ou pas entendus. Gel du point d'indice, report d'un an du plan de revalorisation des carrières décidées sous le précédent quinquennat, retour du jour de carence, compensation de la CSG sans gain de pouvoir d'achat... les différends entre l'exécutif et les représentants des agents publics se sont multipliés depuis un an. Les minces annonces faites lors du rendez-vous salarial du 18 juin n'ont pas arrangé les choses. Pas plus que les recommandations du rapport du Comité action publique 2022 mis en place en octobre 2017 par le Premier ministre. Ce rapport qu'une quarantaine de personnalités des secteurs public et privé, longtemps tenu secret, promet 30 milliards d'euros d'économies – alors que le gouvernement ne lui demandait d'en trouver qu'à hauteur de 4,5 milliards d'euros – tout en améliorant la qualité du service public. L'une de ses recettes consiste à élargir le « recours au contrat de droit privé » - et non celui de droit public - dans les administrations de l'Etat, les hôpitaux et les collectivités territoriales. Ce type de contrat serait, selon ce document, « la voie normale d'accès à certaines fonctions du service public ».

Pour les syndicats, le gouvernement a anticipé cette recommandation du comité en la plaçant au cœur de la concertation lancée au début du printemps. Et en dépit des déclarations rassurantes d'Olivier Dussopt, l'exécutif tente, selon eux, ni plus ni moins de remettre en cause le statut de la fonction publique. Cette inquiétude sera certainement au cœur de la campagne que les syndicats mèneront pour les élections professionnelles, décisives pour leur influence.

Localtis du 30 juillet

LE DROIT A L'ERREUR!

Le projet de loi sur « Un Etat au service d'une société de confiance » a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale mardi soir.

Le texte ambitionne de révolutionner les relations avec l'administration.



C'est l'aboutissement d'un processus législatif qui aura, au final plus d'un an. Le projet de loi sur « Un Etat au service d'une société de confiance », ou plus communément appelé « projet de loi sur le droit à l'erreur », a été définitivement adopté par l'Assemblée en fin de soirée mardi par la majorité LREM-Modem ainsi que par les députés UDI-Agir et PS.

Une première mouture de ce texte avait été dévoilée début juillet l'an dernier, mais avait été retoquée par le chef de l'Etat qui l'avait jugée pas assez ambitieuse. Le projet de loi avait finalement été présenté en Conseil des ministres fin novembre et voté en première lecture en janvier à l'Assemblée. L'encombrement du calendrier parlementaire a contraint à attendre le dernier jour de juillet pour le vote final. Un sérieux retard pour un texte présenté au début du quinquennat comme l'une des grandes priorités de l'exécutif.

« C'est un texte qui contient de petites et grandes révolutions », soutient le député LREM Stanislas Guérini, rapporteur du projet de loi. Il est conscient « qu'il faut embarquer les administrations avec nous, apporter un changement culturel ». L'élu assure que 10 % du plan d'investissement dans les compétences de 15 milliards d'euros seront dédiés aux fonctionnaires pour la mise en place de ce « droit à l'erreur ». Revue de détail des principales mesures :

Le « droit d'opposabilité »

Le projet de loi a créé un nouveau droit pour les entreprises, le « droit d'opposabilité », qui va permettre à ces dernières de s'opposer à des redressements fiscaux. Par exemple, si l'administration fiscale a contrôlé une entreprise en 2018 et qu'elle a considéré ses pratiques sur la TVA conformes, l'entreprise pourra le une « certification prouver via d'information », lors d'un contrôle trois ans plus tard. Et même si le nouveau contrôle a considéré ses pratiques comme illégitimes, la firme ne pourra être redressée fiscalement sur les trois années précédentes.

Une minoration des sanctions

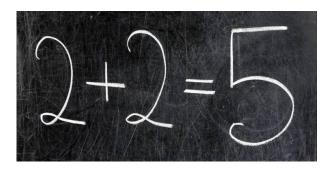
Si une erreur de déclaration est considérée de bonne foi par l'administration fiscale lors d'un contrôle, les intérêts de retard seront réduits de 30 % pour le contrevenant. Si ce dernier rectifie de lui-même son erreur, les intérêts seront alors réduits de 50 %. Les députés ont également introduit la définition de « mauvaise foi » et ont précisé que la charge de la preuve en matière de contrôle incombe à l'administration.

Le « permis de faire »

Dans le secteur du BTP, il sera désormais possible de déroger à certaines règles de construction, par exemple sur la qualité de l'air, les normes anti-incendie, sous réserve que l'entreprise apporte la preuve qu'elle parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles habituelles tout en démontrant que ces moyens présentent un caractère innovant.

Meilleur accès à l'administration

Les horaires de certaines administrations vont être décalés pour être plus accessibles aux personnes qui travaillent en journée. Certaines caisses d'allocations familiales devraient par exemple fermer plus tard une fois dans la semaine. Les numéros de téléphone pour joindre l'administration seront désormais tous gratuits.



Conseil de la réforme

La création du conseil de la réforme s'inscrit dans l'optique d'évaluation des politiques publiques. Ce conseil constitué d'élus et de personnes de la société civile aura pour objet de suivre la publication des ordonnances et l'évaluation des expérimentations pour toute la durée du quinquennat.

Les Echos du 2 août

La médiation

Pour désengorger les tribunaux, le projet de loi mise sur deux formes de règlement alternatif des litiges. La médiation, d'une part, qui est déjà testée dans les Urssaf d'Ile-de-France, sera généralisée sur tout le territoire et dans toutes les administrations pour une durée expérimentale de quatre ans. Elle permet de régler à l'amiable les litiges qui peuvent survenir entre entreprises et administration, si les deux parties en sont d'accord. La transaction pourrait aussi se développer davantage car le texte prévoit qu'à partir d'un certain montant, défini par décret, le recours à la transaction doit être soumis à l'avis d'un comité de manière à décharger le signataire de la transaction d'une responsabilité personnelle.

Rapport de gestion

Cette mesure devrait « rendre 200 à 300 millions d'euros aux TPE-PME de notre pays », assure Stanislas Guérini. Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 8 millions d'euros ne seront plus tenues de produire un rapport de gestion. Une liberté qui devrait encore faire grincer des dents les commissaires aux comptes et experts-comptables, qui risquent d'être impactés par le projet de loi Pacte.